AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE
CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3ème CONCOURS SESSION 2014

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

## I. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

| | Concours externe | Concours interne | 3ème Concours | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| CONVENTIONS | | | | |
| Nombre postes ouverts | 60 | 30 | 10 | 100 |
| Nombre de candidats inscrits | 1554 | 472 | 42 | 2068 |
| Nombre de candidats admis à concourir | 1524 | 460 | 32 | 2016 |
| Nombre candidats présents épreuve admissibilité | 1223 | | 20 | 1243 |
| Note la plus haute | 16 | | 17.5 | |
| Note la plus basse | 0 | | 9.5 | |
| Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 | 259 | | | |
| Moyenne sur l'épreuve | 7.32 | | 13.73 | |
| Seuil d'admissibilité (moyenne) | 12 | | 14 | |
| Nbre de candidats admissibles | 94 | | 9 | 103 |
| Nombre candidats présents épreuve admission | 91 | 362 | 8 | 461 |
| Note la plus haute | 19.80 | 19.50 | 18 | |
| Note la plus basse | 5 | 4.75 | 12.50 | |
| Moyenne sur l'épreuve | 14.35 | 13.85 | 15.19 | |
| Seuil d'admission (moyenne générale) | 13.67 | 18.10 | 16.25 | |
| Nombre de candidats admis (après transfert des postes) | 52 | 45 | 3 | |
| % candidats admis (par rapport candidats inscrits) | 3.35 | 9.53 | 7.14 | |

## II. REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEPARTEMENTS

| Départements | Inscrits | Admissibles | Admis |
|---|---|---|---|
| 01 | 1 | 0 | 0 |
| 03 | 3 | 0 | 0 |
| 06 | 1 | 0 | 0 |
| 07 | 1 | 0 | 0 |
| 11 | 1 | 0 | 0 |
| 12 | 2 | 1 | 1 |
| 13 | 1 | 0 | 0 |
| 15 | 9 | 3 | 0 |
| 16 | 37 | 8 | 2 |
| 17 | 30 | 14 | 2 |
| 19 | 58 | 20 | 2 |
| 22 | 2 | 0 | 0 |
| 23 | 25 | 4 | 0 |
| 24 | 239 | 72 | 9 |
| 28 | 1 | 0 | 0 |
| 29 | 2 | 0 | 0 |
| 30 | 1 | 1 | 0 |
| 31 | 11 | 4 | 0 |
| 32 | 6 | 2 | 0 |
| 33 | 806 | 219 | 45 |
| 34 | 17 | 1 | 0 |
| 35 | 7 | 1 | 0 |
| 36 | 2 | 0 | 0 |
| 37 | 1 | 0 | 0 |
| 40 | 209 | 58 | 13 |
| 41 | 2 | 0 | 0 |
| 44 | 20 | 5 | 0 |
| 46 | 12 | 5 | 0 |
| 47 | 147 | 28 | 8 |
| 49 | 3 | 1 | 0 |
| 53 | 1 | 0 | 0 |
| 56 | 3 | 2 | 1 |
| 59 | 1 | 0 | 0 |
| 63 | 16 | 3 | 0 |
| 64 | 261 | 68 | 11 |
| 65 | 3 | 1 | 0 |
| 66 | 3 | 0 | 0 |
| 68 | 1 | 0 | 0 |
| 69 | 1 | 0 | 0 |
| 76 | 1 | 0 | 0 |
| 78 | 2 | 0 | 0 |
| 79 | 5 | 0 | 0 |
| 81 | 3 | 1 | 0 |
| 82 | 1 | 0 | 0 |
| 83 | 1 | 0 | 0 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 84 | 3 | 0 | 0 |
| 85 | 9 | 0 | 0 |
| 86 | 13 | 6 | 1 |
| 87 | 80 | 34 | 5 |
| 90 | 1 | 1 | 0 |
| 94 | 1 | 0 | 0 |
| 97 | 1 | 0 | 0 |

Remarques générales :

. Concours précédemment organisé par le CDG 24 en 2012. Le CDG 40 était également organisateur en Aquitaine ;
Etat des lauréats restant sur les listes d'aptitude (du CDG24 pour la session 2012) :

- 2 candidats en externe (dont 1 seul domicilié sur la Région Aquitaine, hors département de la Dordogne) ;
- 1 candidat 3ème concours (domicilié hors Région Aquitaine) ;

Soit un total de 3 lauréats non nommés à ce jour.
Les renouvellements des listes d'aptitude des CDG40 et 47, établies lors de la session 2013, n'interviendront qu'en janvier 2015. Il est donc prématuré de faire une analyse à ce jour.
. Très forte augmentation du nombre de candidats inscrits cette année (2068 contre 374 en 2012) ;
. Taux d'absentéisme lors de la 1ère épreuve (trois concours confondus) de 20,39 %.

## III. PRESENTATION DES DIFFERENTES EPREUVES, EVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées, pour les concours externe et 3ème concours, au Parc des Expositions à Marsac-sur-l'Isle, le 15 octobre dernier.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de Gestion de la Dordogne à Marsac-sur-l'Isle, du 17 au 20 novembre 2014 pour le concours interne et les 8 et 9 décembre 2014 pour les concours externe et 3ème concours. Le jury d'admission s'est déroulé le 16 décembre 2014.

### A. Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) : présentation des épreuves et analyse des résultats

Les sujets ont été élaborés par :

- Stéphanie Larue-Coustillas, responsable du service enfance, éducation, jeunesse de la Mairie de Périgueux pour le 3ème concours (mandatée par le CDG24) ;
- une personne qualifiée mandatée par le CDG79 pour le concours externe.

Les CDG24 et 79 ont procédé à l'échange de ces sujets, permettant ainsi aux candidats, sur l'ensemble de ces deux régions, de composer sur les mêmes sujets et d'être évalués sur des barèmes de correction identiques.

Une note comprise entre 0 et 20 a été attribuée pour chaque épreuve. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant (coef 1 pour les deux épreuves).

L'ensemble des copies a fait l'objet d'une double correction.
En raison du nombre très important de copies, la correction a été confiée à 18 correcteurs, répartis en 9 binômes.
Mesdames Larue-Coustillas (fonctionnaire territoriale) et Corps-Boissavie (personne qualifiée) ont assuré la correction de la totalité des copies du 3ème concours.
Un partenariat a été conclu entre le CDG24 et le D.E.J.E.P. de Périgueux pour assurer la correction des copies du concours externe.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraînait l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Seuls les concours externe et le 3ème concours comprenaient une épreuve d'admissibilité, différente selon le concours.

1. Concours Externe

Ce sujet consistait en la réponse à une série de vingt questions portant sur des situations rencontrées par les A.T.S.E.M. et les connaissances nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.
Selon les questions, une ou plusieurs réponses étaient attendues.
Dans le cas de réponses multiples, les points étaient attribués aux seuls candidats ayant donné l'ensemble des réponses attendues.

Les correcteurs soulignent un niveau de difficultés élevé sur l'ensemble des questions, qui nécessitait une préparation permettant des connaissances solides de l'environnement professionnel des A.T.S.E.M.

2. 3ème concours

Les candidats devaient répondre à quatre questions à réponses courtes en se servant des documents joints au dossier.

- Question 1 : établissement d'une journée type d'un A.T.S.E.M. ;
- Question 2 : exercice de l'autorité auprès des A.T.S.E.M. ;
- Question 3 : mise en situation dans le cadre d'un atelier éducatif ;
- Question 4 : accueil des enfants handicapés.

Les correcteurs font part de leur étonnement concernant la perception, chez la plupart des candidats, du rôle de l'enseignant dans la classe. Beaucoup d'entre eux, dans leurs réponses, oublient souvent que leur fonction ne leur permet pas de se substituer à l'enseignant.

## B. Les épreuves d'admission (épreuves orales) : présentation des épreuves et analyse des résultats

En raison d'un volume important de candidats (563 convoqués), des sous-jurys ont dû être composés.

Les concours externe, interne et le troisième concours comprenaient chacun une seule épreuve d'admission (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé pour les concours interne et 3ème concours ; 15mn pour le concours externe).

Les coefficients suivants ont été appliqués sur ces épreuves :

- coefficient 2 pour le concours externe et le 3ème concours ;
- coefficient 1 pour le concours interne.

1. Concours Externe

Elle consistait en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :

- ses capacités à valoriser ses compétences, expériences et son parcours de formation ;
- ses aptitudes à se présenter et sa personnalité ;
- ses aptitudes à exercer les missions du cadre d'emplois des A.T.S.E.M. et sa motivation ;
- ses connaissances de l'environnement territorial et professionnel dans lequel il sera amené à exercer cette profession.

Ils soulignent :
- un bon niveau général des candidats, avec des profils très différents ;
- une bonne projection professionnelle malgré le manque d'expérience pour la plupart d'entre eux ;
- un réel travail de préparation à cette épreuve pour la plupart.

Les principales lacunes des candidats non retenus sont les suivantes :
- absence de formation ou d'expérience en lien avec le cadre d'emplois, notamment chez des personnes dispensées de diplôme ;
- manque de connaissances du milieu professionnel et territorial ;
- manque de curiosité.

La présentation des candidats, dans l'ensemble, est souvent très scolaire.

2. Concours Interne

Elle consistait en un entretien débutant par une présentation, par le candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, était fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :
- ses capacités à valoriser ses compétences ;
- ses aptitudes à se présenter et sa maîtrise du temps (5 minutes étaient consacrées à l'exposé, ni plus, ni moins) ;
- ses connaissances de la Fonction publique et des collectivités territoriales, des droits et obligations des fonctionnaires et son sens du service public ;
- ses aptitudes à exercer les missions et à résoudre les problèmes liés à la fonction ;
- ses capacités à gérer le stress et sa cohérence dans ses propos ;
- ses aptitudes à communiquer ;
- sa bonne appréciation de la hiérarchie ;
- sa curiosité intellectuelle et son esprit critique.

Ils soulignent :
- un réel travail de préparation à cette épreuve ;
- de solides compétences acquises sur le terrain pour certains et de bonnes connaissances de leur environnement professionnel ;
- la nécessité toutefois de faire preuve de curiosité sur le fonctionnement des autres services de la collectivité ou des structures environnantes ;
- des difficultés à valoriser leurs connaissances et compétences (indispensable pour se démarquer des autres candidats et souvent permettre aux membres du jury de départager les bons éléments).

3. 3ème Concours

Elle consistait en un entretien débutant par une présentation, par le candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, était fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.
Cet entretien se poursuivait par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :
- ses capacités à valoriser ses compétences ;
- ses aptitudes à se présenter et sa maîtrise du temps (5 minutes étaient consacrées à l'exposé, ni plus, ni moins) ;

- ses connaissances de la Fonction publique et des collectivités territoriales, des droits et obligations des fonctionnaires et son sens du service public ;
- ses aptitudes à exercer les missions et à résoudre les problèmes liés à la fonction ;
- ses capacités à gérer le stress et sa cohérence dans ses propos ;
- ses aptitudes à communiquer ;
- sa bonne appréciation de la hiérarchie ;
- sa curiosité intellectuelle et son esprit critique.

Ils soulignent un bon niveau pour une majorité de candidats. Toutefois, ils regrettent le manque de curiosité concernant l'environnement territorial dans lequel ses candidats seront amenés à évoluer.

Le présent compte rendu et les listes d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, afin d'établir la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe.

Fait à Marsac-sur-l'Isle,

Le 16 décembre 2014,

Le Président du Jury,

Monsieur PEREA Laurent.